

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMITE SYNDICAL

Période : Année 2020
Date de parution : 31/12/2020

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	3
DECISION N°2019-04 DU 19/12/2019 – ADMINISTRATION GENERALE – FOURNITURE D'UN VEHICULE	3
DECISION N°2020-01 DU 04/02/2020 – CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA DECHARGE DE LA SERRAZ	3
DECISION N°2020-02 DU 13/03/2020 – CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX EN AMONT DU PONT OSTORERO	3
DECISION N°2020-03 DU 03/04/2020 – CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – PLAN D'ACTION STRATEGIQUE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY : APPROBATION DE LA CONVENTION ASTERS-CEN74, 2020	3
DECISION N°2020-04 DU 17/07/2020 – CARTE DE COMPETENCE ANIMATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION D'UN LEVE LIDAR SUR L'ARLY AMONT ET L'ARRONDINE	3
BC 2020-0034 DU 15/05/2020 – ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE	3
BC 2020-0043 DU 07/07/2020 – ADMINISTRATION GENERALE – FOURNITURE DE LICENCES INFORMATIQUES POUR L'ACCES A DISTANCE DU SERVEUR INFORMATIQUE DU SMBVA, DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE SERVICE	3
DECISION N°2020-05 DU 29/09/2020 – RECONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET, CARTE DE COMPETENCE ANIMATION	3
DECISION N°2020-06 DU 19/11/20 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU NANT TROUBLE A UGINE	3
COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2020	4
FINANCES	4
N°20-01 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 PAR MME LE RECEVEUR	4
N°20-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU S.M.B.V.A.	4
N°20-03 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 AU BUDGET DU S.M.B.V.A	5
ADMINISTRATION GENERALE	5
N°20-04 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019	5
N°20-05 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SMBVA A L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE	6
RESSOURCES HUMAINES	7
N°20-06 : RESSOURCES HUMAINES - PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE	7
N°20-07 : RESSOURCES HUMAINES - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE	7
N°20-08 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL – CATEGORIE A – A TEMPS COMPLET	8
N°20-09 : RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE	8
N°20-10 : RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE	9
COMITE SYNDICAL DU 25 AOUT 2020	10

ADMINISTRATION GENERALE	10
N°20-11 : INSTALLATION DES DELEGUES SYNDICAUX	10
N°20-12 : ELECTION DU PRESIDENT	11
N°20-13 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	12
N°20-14 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU	13
N°20-15 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	13
N°20-16 : ELECTION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU	14
N°20-17 : DELEGATIONS DU PRESIDENT	16
OPERATIONS	17
N°20-18 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DE FAISABILITE DE RESTAURATION DES ANCIENNES DECHARGES COMMUNALES - AUX ESSERETS A PRAZ SUR ARLY ET A MEGEVE FACE A LA DECHETTERIE	17
N°20-19 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE REPRISE DE L'OUVRAGE DE PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX EN RIVE GAUCHE EN AMONT DU PONT OSTORERO A UGINE	19
COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2020	20
ADMINISTRATION GENERALE	20
N°20-20 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	20
N°20-21 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMBVA	20
FINANCES	22
N°20-22 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	22
OPERATIONS	22
N°20-23 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE REPRISE, A TITRE CONSERVATOIRE, DES SEUILS SUR LE NANT PUGIN A UGINE	22
N°20-24 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY – PROGRAMMATION 2021	24
N°20-25 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES RIVERAINS - TRAVAUX DE REPRISE DE L'OUVRAGE DE PROTECTION AU DROIT DE L'IMMEUBLE OSTORERO A UGINE	25
PLAN D'ACTIONS	26
N°20-26 : CARTE DE COMPETENCE ANIMATION – ETUDE DES USAGES AGRICOLES DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT ARLY, PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC	26
N°20-27 : CARTE DE COMPETENCE ANIMATION – DECLARATION D'INTENTION PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)	27
COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020	28
FINANCES	28
N°20-28 : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2021	28
N°20-29 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI - REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2021 LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	29
N°20-30 : ADMINISTRATION GENERALE - PARTICIPATION DES MEMBRES 2021	31
RESSOURCES HUMAINES	31
N°20-31 : ADMINISTRATION GENERALE – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	31
N°20-32 : ADMINISTRATION GENERALE – PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021	32
OPERATIONS	33
N°20-33 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – GEMAPI - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND	33
N°20-34 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND	33
N°20-35 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX	34
N°20-36 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA MAIRIE D'UGINE AU SMBVA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA SERRAZ	35

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2019-04 du 19/12/2019 – Administration générale – fourniture d'un véhicule

La fourniture d'un véhicule Dacia Duster 1.3 Tce 130 ch est confié à l'entreprise Duverney Val Savoie Automobiles située RN 90 – Sortie n°29 - 25, rue Raymond Bertrand - 73200 ALBERTVILLE
Le montant de la prestation est fixé à 18 688.40 € HT, accessoires et immatriculation inclus soit 22 365.33 € TTC.
Le montant de la reprise du véhicule existant est fixé à 1 500 €.

Décision n°2020-01 du 04/02/2020 – Carte de compétence GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz

Cette étude est confiée à l'entreprise HYDRETTUDES située 815, route de Champ Farçon à 74 370 ARGONAY. Le montant de la prestation est fixé à 22 391,55 € HT, soit 26 869,86 € TTC.

Décision n°2020-02 du 13/03/2020 – Carte de compétence GEMAPI – Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la protection de berge du nant Croex en amont du pont Ostorero

Cette étude est confiée à l'entreprise HYDRETTUDES située 815, route de Champ Farçon à 74 370 ARGONAY. Le montant de la prestation est fixé à 11 122 € HT, soit 13 346.40 € TTC.

Décision n°2020-03 du 03/04/2020 – Carte de compétence GEMAPI – Plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly : approbation de la convention Asters-CEN74, 2020

La convention détaille les modalités de partenariat pour l'année 2020 entre ASTERS-CEN74, le SMBVA et la mairie de Praz sur Arly. Le montant de la prestation fixé à 7 477.50 € TTC pour l'année 2020.

Décision n°2020-04 du 17/07/2020 – Carte de compétence ANIMATION – Attribution du marché relatif à la réalisation d'un levé LIDAR sur l'Arly Amont et l'Arrondine

Le marché est confié à l'entreprise SIXENSE située 280, avenue Napoléon Bonaparte – 92 500 RUEIL MALMAISON, antenne locale à Grenoble. Le montant de la prestation est fixé à 12 720 € HT, soit 15 264 € TTC.

BC 2020-0034 du 15/05/2020 – Administration générale – Attribution du marché relatif à la fourniture de matériel informatique

Le marché est confié à l'entreprise SPIRALE située 80, rue Derobert – 73400 UGINE. Le montant de la prestation est fixé à 2 887.66 € HT, soit 3 465.19 € TTC.

BC 2020-0043 du 07/07/2020 – Administration générale – Fourniture de licences informatiques pour l'accès à distance du serveur informatique du SMBVA, dans le cadre de la mutualisation de service

La fourniture de licences informatiques est mutualisée avec la Ville d'Ugine pour des raisons techniques (utilisation de l'infrastructure) et permet de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse. Le montant de la prestation est fixé à 683 € HT, soit 819.60 € TTC.

Décision n°2020-05 du 29/09/2020 – Reconstruction et maintenance du site internet, carte de compétence Animation

La reconstruction et la maintenance du site internet www.riviere-arly.com attribué à la société Nouvel Œil située 1, rue Claude Martin à 73000 CHAMBERY pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Décision n°2020-06 du 19/11/20 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à dossier d'autorisation du système d'endiguement du Nant Trouble à Ugine

Cette étude est confiée à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS -Agence RTM Alpes du Nord en Savoie située 17, rue des Diables Bleus - CS92628 - 73026 CHAMBERY CEDEX.
Le montant total de la prestation est fixé à 20 370 € HT soit 24 444 € TTC.

- **Renouveler le mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.**
- **Charger le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux du SMBVA, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.**
- **Indiquer qu'un seul agent CNRACL est employé par le SMBVA au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement du SMBVA à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.**
- **Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

COMITE SYNDICAL DU 25 AOUT 2020

ADMINISTRATION GENERALE

N°20-11 : Installation des délégués syndicaux

Rapporteur : Colette Gontharet

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Vu la délibération n°31 du 9 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°2020-050 du 22 juillet 2020 de la Communauté de communes Pays du Mont Blanc,

Vu la délibération n°2020/050 du 29 juillet 2020 de la Communauté de communes des Vallées de Thônes,

Vu la délibération n°73/2020 du 23 juillet 2020 de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy,

Mme Colette Gontharet, doyenne d'âge préside la séance, donne lecture des résultats des désignations faites par délibération des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly.

Après appel nominatif, la Présidente déclare installé les membres cités dans leur fonction de délégués du Comité Syndical. La Présidente déclare le Comité Syndical installé et prêt à délibérer valablement.

Le conseil syndical est désormais constitué comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération ARLYSÈRE			
Umberto	DIMASTROMATTEO	Catherine	CLAVEL
Françoise	VIGUET-CARRIN	Pauline	BRESSE
Bérénice	LACOMBE	Jean-Pierre	JARRE
Michel	PERRIN	Jean-Pierre	FALGON
Colette	GONTHARET	James	DUNAND SAUTHIER
Ghislaine	JOLY	Frédérique	DUC
Frédéric	REY	Emmanuel	HUGUET
Franck	ROUBEAU	Sébastien	VIOLI
Christian	EXCOFFON	Christelle	MOLLIER
François	RIEU	Claude	REUIL BAUDARD
Christian	FRISON-ROCHE	Bernard	BRAGHINI
Mike	ROUSSEAU	Daniel	DUPRE
Raymond	COMBAZ	Edouard	MEUNIER
Communauté de Communes Pays du Mont Blanc			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Laurent	SOCQUET	Pierrette	MORAND
Jean-Pierre	CHATELLARD	Jean-Michel	DEROBERT
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
Communauté de communes des Vallées de Thônes			
Franck	PACCARD	Sébastien	BRIAND
Philippe	ROISINE	Pierre	BARRUCAND
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy			
Philippe	PRUD'HOMME	André	BRUNET
Sébastien	SCHERMA	Michel	LUCIANI

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-12 : Election du président

Rapporteur : Colette Gontharet

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Le Président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Umberto Dimastromattéo se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du Président du SMBVA.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

>Election du 2^{ème} vice-président

Raymond Combaz se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	19
e. Majorité absolue	10

Raymond Combaz a obtenu 19 voix.

Raymond Combaz ayant obtenu la majorité au 1^{er} tour a été proclamé 2^{ème} vice-président.

>Election du 3^{ème} vice-président

Bérénice Lacombe se déclare candidate.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Bérénice Lacombe a obtenu 18 voix.

Bérénice Lacombe ayant obtenu la majorité au 1^{er} tour a été proclamée 3^{ème} vice-présidente.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-16 : Election des membres complémentaires du bureau

Rapporteur : Hubert Dimastromatteo

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Considérant que les membres complémentaires du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 5 membres complémentaires du bureau.

>Election du 1^{er} membre complémentaire du bureau :

Frédéric Rey est déclaré candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Frédéric Rey a obtenu 18 voix.

Frédéric Rey ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 1^{er} membre complémentaire du bureau.

>Election du 2^{ème} membre complémentaire du bureau :

François Rieu se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

François Rieu a obtenu 18 voix.

François Rieu ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 2^{ème} membre complémentaire du bureau.

>Election du 3^{ème} membre complémentaire du bureau :

Philippe Prud'homme se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Philippe Prud'homme a obtenu 18 voix.

Philippe Prud'homme ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 3^{ème} membre complémentaire du bureau.

>Election du 4^{ème} membre complémentaire du bureau :

Philippe Roisine se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Philippe Roisine a obtenu 18 voix.

Philippe Roisine ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 4^{ème} membre complémentaire du bureau.

>Election du 5^{ème} membre complémentaire du bureau :

Pierre Bessy se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Pierre Bessy a obtenu 18 voix.

Pierre Bessy ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 5^{ème} membre complémentaire du bureau.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-17 : Délégations du président

Rapporteur : Colette Gontharet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les statuts du SMBVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu la délibération 18-08 du 10 avril 2018 du SMBVA, portant délégations au président, remplacée par la présente délibération,

Les statuts du SMBVA, prévoient que le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions n'entrant pas dans le champ de la commande publique.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide :

- **D'approuver les délégations au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment,**
- **D'autoriser la signature des décisions correspondantes par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-présidents, dans l'ordre des nominations.**
- **Etant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

OPERATIONS

N°20-18 : Carte de compétence GEMAPI – Demande de subvention - étude de faisabilité de restauration des anciennes décharges communales - aux Esserets à Praz sur Arly et à Megève face à la déchetterie

Rapporteur : Hubert Dimastromattéo

Vu les statuts de du SMBVA et sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Conformément à la programmation d'action 2020 du SMBVA,

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-19 : Carte de compétence GEMAPI – Demande de subvention - Travaux de reprise de l'ouvrage de protection de berge du Nant Croex en rive gauche en amont du pont Ostorero à Ugine

Rapporteur : Hubert Dimastromattéo

Vu les statuts de du SMBVA et sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, compétence exercée depuis le 07 juin 2018,

Conformément à la programmation d'action 2020 du SMBVA,

Considérant la nécessité de demander les subventions dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, les points suivants sont exposés :

Le Nant Croex est un torrent qui génère des crues torrentielles et qui traverse l'agglomération uginoise. Ce torrent a été largement aménagé afin de limiter les risques de crues torrentielles.

Ainsi plusieurs ouvrages jalonnent sont linéaire, de l'amont vers l'aval :

- plage de dépôts amont (12 000 m³),
- espace de régulation médian (150 m³)
- canal béton sur 400ml – dans la traversée de la ZA des Bavelins
- bac de décantation en amont de la RD1508 (route d'Annecy) avant la confluence à la Chaise (500m³).

Des protections de berges et seuils de fond accompagnent également ces aménagements.

Suite aux crues du 01/05/2015 puis du 04/01/2018, l'enrochement de la berge rive gauche en amont du pont Ostorero a été éventrée ou affouillée sur la partie médiane en trois points sur un linéaire cumulé de 35m.

Cette dégradation a été accentuée par l'absence de sabot au niveau de l'ouvrage et par un contexte généralisé d'incision du cours d'eau.

L'objectif de cette opération est de reprendre les 3 zones où l'enrochement a été éventré ou affouillé afin de stopper la dégradation de l'ensemble de l'enrochement constituant la berge.

Vis-à-vis des enjeux, cette protection de berge est à réparer puisqu'elle permet :

- de protéger un immeuble existant à proximité,
- d'éviter que le cours d'eau ne sorte de son lit et inonde les habitations et zone d'activité situées en contre bas sur le cône de déjection. En effet à l'aval de ce point le cours d'eau a été dévié et canalisé lors de la création de la zone d'activité.

Cette opération relève de l'intérêt général vis-à-vis de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée. Le montant prévisionnel de l'opération chiffré dans l'avant-projet s'élève à 55 000 € HT.

Afin de soutenir le SMBVA, il convient de solliciter pour la réalisation de ses travaux l'aide du Département de la Savoie au taux le plus élevé possible.

Dans ce cadre, une autorisation de démarrage anticipé est à demander dans le cadre du dépôt du dossier de demande de subvention, avant d'engager les travaux.

Le Nant Pugin est un torrent qui génère des crues torrentielles et qui traverse l'agglomération uginoise. Ce torrent présentant des crues fréquentes, a été largement aménagé afin de limiter les risques de crues torrentielles.

Plusieurs ouvrages jalonnent sont linéaire, de l'amont vers l'aval :

- plage de dépôts amont (2 000 m³),
- succession de seuils de correction et nombreuses protections de berges.
- canal béton sur 530ml entre le pont du Boulodrome (435m) et la confluence avec la Chaise (409m)
 - dans la traversée aval de la commune (lotissement, lycée).

La succession de 4 crues de forte intensité (01/05/2015, 01/01/2018, 2019, 03/02/2020) a entraîné une forte dégradation de 3 seuils de correction et d'un contre seuil. Les enrochements maçonnés ont subi un fort affouillement et les blocs se sont totalement déstructurés engendrant des anses d'érosion sous les radier bétons des seuils et sur les berges en enrochements avoisinantes.

Cette dégradation est accentuée par un contexte généralisé d'incision du cours d'eau.

L'objectif de cette opération est de reprendre, à titre conservatoire, les 3 seuils fortement affouillés et en partie emportés afin de d'éviter une totale déstructuration des ouvrages qui engendrerait :

- un apport massif de matériaux en aval qui réhausserait le niveau du lit sur des secteurs présentant de faibles pentes et de faibles revanches de berges (ponts Pringolliet amont et aval, pont avenue du Commandant Bulle) et une forte probabilité de sortie du lit qui mettrait en danger les habitations à proximité.
- un processus d'érosion régressive en amont qui engendrerait un ravinement des berges et une détérioration d'autres ouvrages par effet domino (autres seuils de correction). De plus, certaines habitations sont proches du lit.

Vis-à-vis des enjeux, la reprise de ces 3 seuils est nécessaire car ils permettent :

- de caler le profil en long du lit et d'éviter une incision et une dégradation des ouvrages en amont et en aval (protections de berges ; ponts ; autres seuils)
- d'éviter que le cours d'eau ne sorte de son lit suite à un afflux massif de matériaux au cas où un seuil venait à rompre. Ce phénomène engendrerait une inondation des nombreuses habitations présentes sur le cône en aval, ainsi que du Lycée et de l'EHPAD.
- Un risque de déstabilisation pour des bâtiments construits à proximité des seuils (immeuble en amont du bâtiment TDL, maisons dans le lotissement Louis Zénone, ponts de la RD 109).

Le montant prévisionnel de l'opération de reprise à titre conservatoire, des 3 seuils et du contre seuil, s'élève à 9 500€ HT.

Afin de soutenir le SMBVA, il convient de solliciter pour la réalisation de ses travaux l'aide du Département de la Savoie.

Le plan de financement suivant est proposé :

Opération	Montant total € HT	Fond de prév. risques naturels majeurs - FPRNM	Département de la Savoie	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Travaux de reprise, à titre conservatoire, des seuils sur le Nant Pugin à Ugine	9 500 €	Non éligible	34%	66%

Dans ce cadre, une autorisation de démarrage anticipé est à demander dans le cadre du dépôt du dossier de demande de subvention, avant d'engager les travaux.

N°20-29 : Carte de compétence GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2021 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Conformément à l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI doit être définie par délibération.

Conformément à la programmation d'actions 2021,

Il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations en fonction de la localisation des opérations.

Le calcul de la participation de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMBVA se fera selon le tableau suivant, en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Les montants présentés sont les montants hors subventions. Pour chaque opération, les demandes de subventions sont formalisées par délibération.

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC - hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Boisements de berges et gestion des invasives				
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly), programme 2021	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2021	Fonctionnement	2 500€	3 000 €	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2021	Fonctionnement	37 500 €	45 000 €	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly) programme 2021	Investissement	10 000 €	12 000 €	CC Pays du Mont Blanc
	Fonctionnement	6 250 €	7 500 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2021	Investissement	8 333€	10 000 €	ARLYSERE
	Fonctionnement	20 000 €	24 000 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2021	Fonctionnement	2 083€	2 500 €	CC Vallées de Thônes
Restauration des milieux aquatiques				
Restauration de l'Arly à Prariand, restauration des berges et des seuils Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève : mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	15 134 €	18 160 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration de l'Arly à Prariand, restauration des berges et des seuils Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève	Investissement	340 069 €	408 083 €	CC Pays du Mont Blanc

